

Poliquin, Renée (BAPE)

6211-08-009

Objet: TR: BAPE - Mine Arnaud - Ville de Sept-Îles - Éléments de suivi de le première partie
d'audience publique

De : Denis Clements [<mailto:Denis.Clements@ville.sept-iles.qc.ca>]

Envoyé : 12 septembre 2013 11:35

À : Tremblay, Yvan (BAPE)

Objet : TR: BAPE - Mine Arnaud - Ville de Sept-Îles - Éléments de suivi de le première partie d'audience publique

Bonjour M. Tremblay,

Voici la réponse de M. Denis Tétreault, Directeur du service de l'Urbanisme.

Bonne journée !

Denis Clements

De : Denis Tétreault

Envoyé : 12 septembre 2013 11:31

À : Denis Clements

Objet : RE: BAPE - Mine Arnaud - Ville de Sept-Îles - Éléments de suivi de le première partie d'audience publique

Le concentrateur est effectivement un bâtiment avec activités considéré comme industriel lourd. Ces bâtiments et ces équipements feront partie du complexe industriel minier et donc inclus comme activités et bâtiments complémentaires au site principal d'exploitation minière. L'ensemble des activités et des bâtiments seront donc traités comme un tout au niveau de l'application règlementaire. Espérant le tout conforme, salutations !

De : yvan.tremblay@bape.gouv.qc.ca [<mailto:yvan.tremblay@bape.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 12 septembre 2013 11:14

À : Denis Clements

Cc : renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca

Objet : BAPE - Mine Arnaud - Ville de Sept-Îles - Éléments de suivi de le première partie d'audience publique

Bonjour M. Clements,

Suite à la relecture des transcriptions de l'audience, il semblerait qu'une question d'une commissaire soit tombée dans les craques du plancher.

La question est la suivante : Est-ce qu'un concentrateur ou une activité autre que l'extraction, dans le cas d'un projet minier comme celui-là, est-ce que ça peut être considéré comme une activité industrielle lourde?

Vous pouvez vous référer au DT4 p.103 ligne 4200

(http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DT4.pdf)

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 16 septembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour la remise de ses travaux.

Cordialement

Yvan Tremblay, M.Sc.Eau

Analyste

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement